PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de Nozay

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-17 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 modifié autorisant la création de la communauté de communes de Nozay ;

VU la délibération du 16 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay décidant de modifier ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de :

Nozay	en date du	14/01/21
Saffré	en date du	15/01/21
La Grigonnais	en date du	15/01/21
Puceul	en date du	14/01/21
Abbaretz	en date du	14/01/21
Vay	en date du	13/01/21
Treffieux	en date du	11/01/21

Se prononçant favorablement sur le projet de modification statutaire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité posées à l'article L. 5211-17 du CGCT sont respectées pour autoriser la modification statutaire ;

CONSIDERANT aux termes de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 susvisée, que les communautés de communes disposent d'un délai courant jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer et soumettre au vote de leurs communes membres le transfert de la compétence *autorité organisatrice de la mobilité (AOM)*, effectif à compter du 1er juillet 2021 au plus tard dès lors qu'il est adopté ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay initiant le projet de modification des statuts ainsi que les délibérations des communes membres respectent le délai légal précité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes de Nozay exerce à compter du 1er juillet 2021 de plein droit en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions légales précitées, la compétence suivante rédigée comme suit :

"Organisation de la mobilité
Cette compétence recouvre les composantes définies par l'article L.1231-1-1 du Code des Transports :

- *organiser des services réguliers de transport public de personnes ;*
- *organiser des services à la demande de transport public de personnes ;*
- *organiser des services de transport scolaire ;*
- *organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, ...) ;*
- *organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;*
- *organiser des services de mobilité solidaire ;*
- *assurer la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;*
- *contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain*
- *mettre en place des services de conseil en mobilité au profit de publics cibles en fonction des besoins exprimés sur le territoire"*

ARTICLE 2 - En application des dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant modifié la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés de communes, et pour mise en conformité de la lettre statutaire avec la rédaction nouvelle de l'article précité, la communauté de communes de Nozay a procédé à l'établissement d'une section « compétences obligatoires » et « compétences facultatives » et mis à jour le libellé de ses statuts ;

ARTICLE 3 - Les statuts sont joints au présent arrêté ;

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, Madame la présidente de la communauté de communes et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché durant un mois au siège des collectivités membres. Une copie sera adressée à Madame la directrice régionale des finances publiques.

Châteaubriant, le 9 avril 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Pierre CHAULEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Nozay .

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Pierre CHAULEUR

Communauté de Communes de Nozay

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

STATUTS

Article 1er - Désignation

Entre les communes de :

- Abbaretz
- La Grigonnais
- Nozay
- Puceul
- Saffré
- Treffieux
- Vay

est constituée, conformément aux articles L.5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : « Communauté de Communes de Nozay »

Article 2 - Siège social

Le siège social est fixé à NOZAY- 9, rue de l'église.

Article 3 - Durée

La présente communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Administration et Fonctionnement de la Communauté de Communes

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de communes obéissent aux dispositions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux communautés de communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions susmentionnées.

Article 5 - Organes d'administration

5.1 - Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition est fixée en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, par arrêté préfectoral du 1er octobre 2013.

Le conseil communautaire est l'organe délibérant. Il peut déléguer au président et au Bureau, une partie de ses attributions dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

5.2 - Le Président

Le Président, élu par le Conseil Communautaire, est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

5.3 - Le Bureau

Le Bureau, désigné par le conseil communautaire, compte, au minimum, autant de membres qu'il y a de communes. Il comprend notamment, un président et des vice-présidents dont le nombre, est fixé librement sans pouvoir excéder 30% de son effectif.

Article 6 - Receveur

Le receveur de la communauté de Communes est désigné par arrêté préfectoral après avis du Trésorier Payeur Général.

Article 7 - Compétences

8.1 - Compétences obligatoires

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme**
  Sont des actions d'intérêt communautaire : les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activité économique et celles servant à la mise en œuvre des mesures en faveur du logement arrêtées dans le cadre de la compétence précisée ci-dessous ; l'élaboration des zones de développement de l'éolien ; Aménagement rural. Notamment en favorisant par des études l'aménagement rural des communes membres ».

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 (1°, 2°, 5°, 8°) du code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et visant :

  1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

  2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

  5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

  8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

8.2 - Compétences supplémentaires

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Politique du logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

    - *Élaboration du Plan Local de l'Habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;*
    - *Mise en place d'un Observatoire de l'Habitat ;*
    - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation de logements et de gestion pour répondre à un besoin directement lié à l'accueil d'entreprises dans les zones d'activité intercommunales ou d'entreprises pour lesquelles la communauté de Communes a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'installation dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative au développement économique ;*
    - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation et de gestion de logements, vente de terrains et d'immeubles inscrits aux programmes locaux de l'Habitat et aux opérations d'amélioration de l'habitat ;*
    - *Soutien technique et financier à des opérations de création ou de gestion d'équipements dont le rayonnement intercommunal sur tout ou partie du territoire, permet le développement d'initiatives nouvelles en faveur de l'habitat et renforce l'identité du territoire.*

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

    - *Création, animation et administration d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Soutien technique et financier aux communes et associations oeuvrant dans le domaine de compétence du CISPD, pour la conduite d'actions novatrices couvrant tout ou partie du territoire.*

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

    Sont classés d'intérêt communautaire :
        - *Les Médiathèques de Nozay et Saffré et les bibliothèques d'Abbaretz, La Grigonnais, Puceul, Treffieux et Vay*
        - *le Gymnase intercommunal du Pré Saint Pierre à Nozay*
        - *le plateau sportif du Pré Saint Pierre à Nozay*
        - *la piscine « Les Bassins de la Chesnaie »*

- *le Skate Park situé à Nozay*
- *les sept city stades implantés sur chacune des communes membres*
- *le circuit des 7 étangs*
- *la salle de gymnastique*

- Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

  - *Personnes âgées*
    - *Soutien technique et financier à des projets favorisant le lien social, l'inter génération, le maintien à domicile, ayant un rayonnement intercommunal, couvrant tout ou partie du territoire, permettant l'émergence d'initiatives nouvelles et renforçant l'identité du territoire.*

  - *Santé*
    - *Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.*
    - *Création et gestion de bâtiments susceptibles de permettre la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire de proximité.*

  - *Affaires Sociales*
    - *Soutien technique et financier à des projets en faveur de la famille, de l'éducation et de la mobilité ayant un rayonnement intercommunal, couvrant tout ou partie du territoire, permettant l'émergence de pratiques et offres nouvelles, et renforçant l'identité du territoire.*
    - *Observation des données sociodémographiques du territoire visant à anticiper les mutations et les besoins en service, et équipement de la population.*

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Eau

- Dans le domaine des milieux aquatiques, hors compétence GEMAPI obligatoire, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, une compétence décrite ci-dessous dont l'exercice n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs susceptibles d'intervenir dans ces domaines au titre des textes en vigueur (riverains propriétaires, Préfet, Maires, ...).
  Cette compétence comprend :

  - des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi du SAGE Vilaine
  - la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

  - la contribution à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de sensibilisation et de conseils et de lutte contre la diffusion de la pollution

- la restauration du bocage
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et plus particulièrement les suivis physico-chimiques et biologiques des cours d'eau et des flux hydrologiques
- l'animation, la sensibilisation, la concertation et la communication dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Assainissement non collectif

Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Actions d'animation et de promotion des activités sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal, dont :
  - *toute étude et action d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal.*
  - *soutien financier et technique aux organismes sportifs dont l'activité ou le projet, a un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, et renforce l'identité du territoire.*

- Politique Publique en faveur de l'Emploi – Formation – Insertion

  - *Gestion de l'accueil, de l'information, du conseil auprès de tout public en recherche d'emploi ou en demande de réorientation professionnelle.*
  - *Conseil auprès des entreprises sur les aides au recrutement, prise d'offres, mise en relation avec les candidats.*
  - *Conventions, avec différents partenaires, publics ou privés, afin de favoriser l'émergence d'action, où la gestion de services visant à conduire les missions susmentionnées.*
  - *Soutien technique et financier à des projets d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire, permettant l'insertion sociale et professionnelle des publics concernés et renforçant l'identité du territoire.*

- Actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

  - *Création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance (Crèches, Halte-Garderie et Multi-accueil).*
  - *Création, gestion et animation d'un relais petite enfance.*
  - *Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales.*
  - *Contractualisation avec tous les financeurs des actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse notamment la CAF.*
  - *Soutien technique et financier aux associations locales oeuvrant pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et dont les projets ont un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, permettent l'émergence d'activités nouvelles et renforcent l'identité du territoire.*
  - *Gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires (petites et grandes vacances) et périscolaires (le mercredi exclusivement) à l'exclusion des accueils de loisirs adolescents.*

- Actions culturelles définies dans le Projet Culturel de Territoire

- *Création et gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire, animation du réseau des bénévoles au travers d'actions de développement et de promotion de la lecture publique.*
- *Soutien financier et technique aux organismes d'enseignements artistiques dont le projet pédagogique pluriannuel, a un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et permet le développement de nouveaux enseignements, et renforce l'identité du territoire.*
- *Actions d'accompagnement de la création artistique professionnelle.*
- *Soutien financier et technique à la diffusion de spectacles vivants professionnels entrant dans le cadre de la programmation intercommunale annuelle.*
- *Soutien financier et technique à la création artistique amateur et à la pratique amateur dans le cadre de projets inter associatifs et dont le rayonnement intercommunal couvre tout ou partie du territoire, et permet la diffusion de créations novatrices, et renforce l'identité du territoire.*
- *Soutien financier à la diffusion cinématographique.*

- <u>Actions de sécurité et de prévention</u>

  - *Etudes, construction, extension et entretien de locaux de service, logements et installations à vocation d'accueil des militaires de la Gendarmerie Nationale.*

- <u>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements</u>

  - *Construction, extension, réhabilitation, démolition des bâtiments et équipements propriétés ou mis à disposition de la communauté de communes,*
  - *Création et entretien des espaces verts intercommunaux liés aux bâtiments et équipements sus mentionnés.*
  - *Etudes préalables et construction de nouveaux bâtiments et équipements structurants pour la communauté de communes par leur rayonnement intercommunal, et permettant le développement de nouvelles pratiques dans les champs d'exercice des compétences de la communauté de communes, et renforçant l'identité du territoire.*

- <u>Organisation de la mobilité</u>

  Cette compétence recouvre les composantes définies par l'article L.1231-1-1 du Code des Transports :

  - organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
  - organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
  - organiser des services de transport scolaire ;
  - organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, ...) ;
  - organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
  - organiser des services de mobilité solidaire ;
  - assurer la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
  - contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
  - mettre en place des services de conseil en mobilité au profit de publics cibles en fonction des besoins exprimés sur le territoire

- <u>Actions de coopérations internationales</u> **à l'échelon communautaire ou extra communautaire**

- **Incendie et secours** : *prise en charge en lieu et place des communes, du versement de leur contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours*